

Délibération n° 2025-111
Contrat territorial « Fleuve et côtières du bassin d'Arcachon »
Approbation du contrat

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 24

Nbre de votants : 31

Nbre de procurations : 7

Date de convocation et d'affichage : 30/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Sandrine THOMAS

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre 2025 à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme THOMAS Sandrine, Mme FANARI Jacqueline, M. VIUDES Christian, M. COMET Bernard, M. BRETHES Éric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme Catherine DUBOIS, M. PASCUTTO Philippe donne procuration à Mme PINCÉ Laure, M. CRUCHANDEU Paul donne procuration à Mme THOMAS Sandrine, Mme MALLO Caroline donne procuration à Mme Françoise DOUSTE, M. SOULES ÉRIC donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme GARDON Christine donne procuration à M. COMET Bernard

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. SOULÉS ÉRIC, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme GARDON Christine

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**

Pour : **31**

Contre :

Blanc :

Abstention :

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Le contrat de territoire fleuve et côtiers du Bassin d'Arcachon est conclu entre :

- Les préfetures de Gironde et des Landes.
- Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.
- Les Départements de la Gironde et des Landes.
- L'Agence de l'eau Adour Garonne.
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.
- Le Syndicat des bassins versants des Lacs Médocains (SIAEBVELG).
- Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.
- Le Parc Naturel Régional du Médoc.
- La Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
- La Communauté de Communes des Grands Lacs.
- La Communauté de Communes du Sud Gironde.
- Les communes porteuses d'opérations.
- Les structures forestières (Office National des Forêts, ARDFCI...).

Il constitue un programme d'actions volontaire, solidaire et co-construit par l'ensemble des acteurs de l'eau sur un territoire à enjeux. Ce contrat de territoire vise à accélérer la mobilisation des maîtres d'ouvrage autour d'un programme négocié d'objectifs opérationnels et d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la gestion quantitative des eaux de ruissellement et de pluies en particulier basée sur des solutions fondées sur la nature, la biodiversité et la résilience du territoire face au changement climatique. Il permet un partenariat financier dans la durée intégrant une vision globale de l'eau dans la politique locale.

Le territoire du « contrat » couvre les bassins des Lacs Médocains, de la Leyre et des côtiers associés ainsi que le canal des Landes pour une superficie de l'ordre de 3855 km² (1000 km² pour le bassin des lacs médocains, 2027 km² pour la Leyre, 548 km² pour le Canal des Landes et 280 km² pour les côtiers).

Ce « Contrat », intervient à l'échelle du territoire des bassins versants du Bassin d'Arcachon sur une durée de six ans, en s'appuyant, au regard des enjeux issus du diagnostic territorial, sur les objectifs stratégiques suivants :

- La réduction des pressions polluantes pour préserver la qualité des eaux des milieux récepteurs et des usages.
- Le ralentissement des flux d'eaux de ruissellement vers l'aval par la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (SFN), en prenant en compte les usages, notamment les activités agricoles et forestières.
- La connaissance du territoire pour mieux anticiper, animer, coordonner, partager et valoriser les actions opérationnelles à mettre ou mises en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration du profil de vulnérabilité des eaux conchylicole du Bassin d'Arcachon, engagé à la suite d'une première fermeture sanitaire de la commercialisation des huîtres en février 2021, un travail de synthèse a été réalisé sur l'ensemble des sources potentielles de polluants en provenance des bassins versants. Il ressort de ce travail que les apports d'eau douce de pluie ou de ruissellement, exercent une influence majeure sur le cycle de développement des huîtres. La communauté de communes des Grands Lacs est concernée au titre de sa compétence Assainissement. Elle apparait dans le contrat en maîtrise d'ouvrage des actions suivantes :

- Mise à jour du schéma directeur d'assainissement.
- Amélioration du rejet de la station d'épuration de Sanguinet.
- Amélioration des connaissances du bassin versant du Lac nord.
- Etude hydraulique et hydrogéologique du bassin versant du Lac nord visant à réduire les ruissellements.

L'État pourra participer financièrement à certaines opérations qui relèvent notamment de sa politique en matière de cohésion des territoires (villes et métropoles, territoires ruraux, littoral...) ou d'environnement (biodiversité, eau, forêt, littoral, risques naturels...). Les engagements de l'État dans le présent « Contrat » restent subordonnés à l'ouverture de crédits financiers suffisants par les Lois de finances.

L'animation et la coordination du « Contrat » sont assurées par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

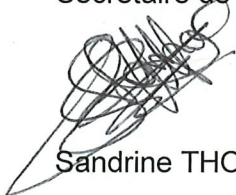
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat territorial « Fleuve et côtiers du bassin d'Arcachon ».
- De prévoir la réalisation et le financement des actions prévues au contrat.
- D'autoriser la Présidente à signer le contrat et les documents afférents.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 07 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Sandrine THOMAS



La Présidente,

Françoise DOUSTE



Affiché à Parentis-en-Born, le : 20/10/2025